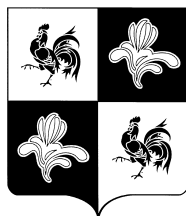


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



12 mars 2014

SESSION ORDINAIRE 2013-2014

PROJET DE RÈGLEMENT

**portant règlement définitif du budget
de la Commission communautaire française
pour l'année 2001**

PROJET DE RÈGLEMENT

portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2001

CHAPITRE I^{ER}

Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des engagements

Article 1^{er}

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2001 s'élèvent à la somme de 6.392.296 BEF.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2001 à : 18.000.000 BEF.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	18.000.000 BEF
b) ajustements des crédits :	0 BEF

Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2001 est réduit d'un montant de 11.607.704 BEF des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2001 sont fixés à : 6.392.296 BEF

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2001.

CHAPITRE II

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des recettes

Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2001, à la somme de : 484.000.000 BEF.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2001 sont arrêtées comme suit :

A. Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	125.139.189 BEF
b) prestations de l'année en cours :	346.608.966 BEF
	471.748.155 BEF

B. Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0 BEF
b) prestations de l'année en cours :	1.068.296 BEF
	1.068.296 BEF

Total des ordonnancements : 472.816.451 BEF

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2001 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	471.748.155 BEF
Crédits d'ordonnancement :	1.068.296 BEF
Total :	472.816.451 BEF

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 BEF.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement

Article 9

Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	649.311.867 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	5.300.000 BEF
Total :	654.611.867 BEF

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	501.000.000 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	18.000.000 BEF
Total :	519.000.000 BEF

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	500.000 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	– 12.700.000 BEF
Total :	– 12.200.000 BEF

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2000 :

– Crédits non dissociés :	147.811.867 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	0 BEF
Total :	147.811.867 BEF

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2001 et des crédits reportés est réduit :

I. des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés :	154.891.034 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	0 BEF
Total :	154.891.034 BEF

II. des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés :	22.672.678 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	4.231.704 BEF
Total :	26.904.382 BEF

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2001, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	0 BEF
Total :	0 BEF

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2001 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	471.748.155 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	1.068.296 BEF
Total :	472.816.451 BEF

Ces sommes sont égales aux opérations imputées
à charge de l'année budgétaire.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses
du budget de l'année budgétaire 2001 est :

– Recettes :	484.000.000 BEF
– Dépenses :	472.816.451 BEF
– Excédent de recettes (+) :	
ou de dépenses (–) :	11.183.549 BEF

Bruxelles, le

Par le Collège,

Président du Collège en charge du Budget,

Christos DOULKERIDIS